

Préambule

La mise en place d'un comité consultatif traduit la volonté de la municipalité de favoriser l'implication citoyenne et la démocratie participative et coopérative. Par leur "expertise d'usage", les habitants peuvent contribuer:

- à l'évolution de leur cadre de vie.
- à l'élaboration et au suivi des politiques locales et des projets d'intérêt communal et intercommunal.

La finalité du comité n'est pas de se substituer aux commissions communales mais de permettre aux citoyens d'être associés à la vie municipale.

Une charte est un document qui doit de façon claire et synthétique définir ses acteurs, son activité, ses objectifs, son organisation et les modalités de participation et d'adhésion de ses membres. Elle est votée à la majorité simple des présents et représentés lors de sa présentation aux membres du comité, ainsi que les modifications qui pourront lui être apportées dans le temps.

Cadre Juridique

Les comités consultatifs ont un cadre commun: l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006390132).

Le comité consultatif de Saint-Lunaire est né suite à la délibération n°43-2020 du conseil municipal du 15 juin 2020 (<https://www.saint-lunaire.fr/wp-content/uploads/2020/07/PV-reunion-du-CM-du-15-juin-2020.pdf>), sa composition est définie dans la délibération n° 93-2020 du 27 juillet 2020 (<https://www.saint-lunaire.fr/wp-content/uploads/2020/09/PV-reunion-CM-du-27-juillet-2020.pdf>), son mode de fonctionnement est régi par la présente charte, sa durée est celle de la mandature du conseil municipal, soit 2020-2026.

Objectifs et missions du comité consultatif

Deux objectifs ont été fixés par le conseil municipal (délibération n° 43-2020 du 15 juin 2020) :

1. Donner un avis consultatif sur les projets que le conseil municipal lui demandera d'étudier.
2. Être force de proposition, boîte à idées.

Ainsi répondant à ces objectifs:

- Le comité peut être consulté par le conseil municipal sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.
- Le comité consultatif peut, par ailleurs, transmettre au conseil municipal toute proposition concernant tout sujet d'intérêt communal ou intercommunal pour lequel il a été institué.

Ces objectifs sont complétés par des missions qui sont au cœur des engagements du comité consultatif:

- Travailler sur le renforcement du lien social.
- Offrir un lieu d'informations, de concertations et d'initiatives.
- Être constructif et force de propositions.
- Renforcer la contribution de la commune aux objectifs de développement durable

Juridiquement, les avis et propositions émis par le comité consultatif ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal. Ce dernier peut, par conséquent, décider de ne pas suivre les orientations émises par le comité.

Pilotage et organisation du comité consultatif

Composition du comité consultatif:

Les membres du comité consultatif sont désignés après un appel à candidature. Les candidatures sont validées par une délibération du conseil municipal. Pour être membre du comité consultatif, certaines conditions sont requises:

- Il faut résider à Saint-Lunaire (résidence principale ou secondaire) ou y exercer une activité professionnelle ou associative
- Être âgé de 16 ans et plus
- Un nouvel appel à candidature est prévu une fois par an en début d'année civile, afin de réajuster la composition du comité consultatif et compenser ainsi les éventuels départs.
- Les conseillers municipaux sont membres de droit du comité.

Un membre du comité consultatif peut à tout moment demander à se retirer. Sa demande sera adressée par courrier simple ou par courriel au secrétariat de la mairie ([secretariat.mairie\(at\)saint-lunaire.fr](mailto:secretariat.mairie@st-lunaire.fr)) qui informera l'ensemble des membres du comité. Son effet sera immédiat.

Fonctionnement et organisation:

- Le maire assure, avec l'adjoint à la participation citoyenne, la coprésidence de ce comité consultatif.
- Le comité consultatif est autonome dans son organisation et dans la mise en œuvre des moyens mis à sa disposition par la municipalité.
- Il peut décider d'auto-saisines.
- L'expression des différences et le débat contradictoire doit être possible au sein du comité; les avis et propositions qu'il rend, doivent pouvoir faire état de ces positions divergentes.
- Les travaux de réflexions et de constructions sont collectifs. Ils sont formalisés: rédigés, argumentés et validés par les membres y ayant contribué.
- Ils sont présentés à l'ensemble du Comité Consultatif avant d'être communiqués au conseil municipal.

Organisation des réunions :

- Le comité se réunit autant que nécessaire, au minimum 2 fois par an.
- La date et l'ordre du jour sont communiqués aux membres du comité consultatif au moins 15 jours avant l'assemblée.
- L'ordre du jour est établi en collaboration entre le président et les commissions thématiques. Tout membre du comité consultatif peut soumettre avant la convocation de l'assemblée un sujet à inscrire à l'ordre du jour. Il s'engage alors à en assurer la présentation lors de l'assemblée. Les élus peuvent y présenter les projets communaux.
- L'ordre du jour répond aux objectifs suivants : permettre l'information, la consultation et la concertation sur des sujets qui intéressent la commune ; faire naître les échanges ; présenter les actions et réflexions en cours menées dans les commissions thématiques, les bilans des travaux achevés et les axes de travail en projet.
- Le comité désigne un animateur et un secrétaire.
- Les assemblées plénières, comme les commissions thématiques lors de leurs travaux, peuvent accueillir des intervenants extérieurs au comité consultatif, sur proposition de ses membres ou à la demande du président, à des fins d'expertise, d'enrichissement des débats ou de présentation d'un dossier.
- Un compte-rendu est ensuite transmis aux membres du comité consultatif. Sans remarque dans les 10 jours, le compte-rendu est validé par la municipalité.
- Une assemblée plénière de fin de mandat est organisée, établissant le bilan du comité consultatif.

Engagements et règles de conduite:

des membres non-élus:

- Participation bénévole et volontaire.
- Assiduité requise aux assemblées plénières, aux réunions des commissions thématiques et à leurs groupes de travail.
- Implication dans au moins une ou deux commissions thématiques.

des élus:

- Transmissions des informations nécessaires aux travaux sur les sujets saisis par le comité consultatif.
- Sollicitation du comité consultatif sur un projet municipal le plus en amont possible de sa phase de décision et de réalisation.
- Retours argumentés suite aux avis et propositions du comité consultatif.

de tous:

- Chacun se mobilise pour assurer la sérénité des échanges. Chacun s'engage à respecter la liberté de parole, les points de vue et la participation de tous les membres. La recherche de positions consensuelles est recherchée, tout en permettant l'expression des divergences et désaccords.
- L'ensemble des membres veille à adopter entre eux, avec les élus, l'administration et les éventuels partenaires, les attitudes de savoir-vivre, de bienséance et de respect mutuel nécessaires aux bons déroulements des échanges et à la construction des projets. Le travail s'établit dans la confiance réciproque, la transparence et la bienveillance.
- La neutralité politique, syndicale et religieuse est demandée, sans propagande, ni prosélytisme.
- Sont proscrits également les attitudes ou propos agressifs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions et assemblées.

- Les sujets personnels pouvant être évoqués lors d'une réunion doivent rester confidentiels.
- Tout conflit d'intérêt pouvant survenir à l'occasion de l'étude d'une question doit être déclaré par les participants concernés. Les intérêts personnels d'un membre du comité consultatif ne doivent pas prédominer dans son implication, tout comme il ne doit tirer un quelconque profit de sa position de membre du comité consultatif.
- Le comité consultatif s'inscrit dans le respect des valeurs de la République.
- Le non-respect de la charte par un membre du comité consultatif et pour un motif grave et légitime, l'expose à être révoqué.

Définition des commissions et leur intitulé

Les commissions ne sont pas figées dans le temps : leur nombre et leur périmètre pourront évoluer, des commissions ou groupes de travail transverses pourront voir le jour.

Lors de la réunion du 24 septembre 2020 du comité consultatif, les 4 commissions permanentes suivantes ont été votées:

- Santé – Social – Intergénérationnel
- Sport – Culture – Animation – Tourisme
- Urbanisme – Planification territoriale – Mobilités
- Écologie – Environnement

Elles sont en lien avec les commissions de la mairie de Saint-Lunaire et les commissions communautaires.

Tous les thèmes peuvent avoir des impacts "ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT" et pourront être développés dans l'une ou l'autre des commissions.

Pilotage et organisation des commissions

Participation

Les membres non élus du comité doivent s'inscrire dans au moins une commission thématique et ne peuvent être membres de plus de deux commissions. Lorsqu'un sujet n'entre pas dans le champ des quatre commissions précédemment définies, une commission exceptionnelle peut-être créée. Son existence est maintenue sur la durée nécessaire à son traitement. Tout membre du comité, déjà inscrit au sein des commissions permanentes, a la possibilité de rejoindre cette commission supplémentaire.

Les élus ne sont pas membres des commissions. Au sein de chaque commission, la compétence des élus concernés par la thématique peut cependant être sollicitée à titre consultatif et de façon ponctuelle.

Fonctionnement des commissions

Les commissions thématiques définissent en autonomie leurs modalités de fonctionnement. Au sein de chaque commission, se constituent selon les besoins, des groupes de travail traitant de points particuliers, voire transversaux et multi-commissions. Ces groupes de travail pourront disparaître une fois le projet achevé ou le sujet traité.

Pilotage

Chaque commission peut désigner au moins un coordinateur chargé d'organiser les réunions de la commission. Il devra également organiser les réunions du comité consultatif en collaboration avec les autres coordinateurs et assurer la communication entre commissions.

Chaque commission coopte au moins un référent volontaire par groupe de travail pour en garantir le suivi. Ce ou ces référents favorisent également les échanges inter-commissions liés aux projets et assurent le compte-rendu lors des assemblées plénières-

Un rapporteur/secrétaire est désigné à chaque séance pour rédiger et diffuser un compte-rendu à tous les membres présents ou non. Il sera chargé d'organiser la réunion suivante.

Communication

La communication au sein du comité et des commissions se fait:

- sur l'application signal: un groupe pour le comité et un groupe par commission.
- par mail :en plus des listes de diffusion interne au comité et aux commissions, la mairie ouvre une boîte mail (comite-consultatif(at)saint-lunaire.fr) sur le serveur de la commune qui permet aux citoyens d'entrer en relation avec le comité consultatif.
- sur les outils et supports mis à disposition par la mairie sur son infrastructure informatique.
- en utilisant des outils éthiques et respectueux de la vie privée disponibles sur internet: sondages, formulaires, écriture collaborative de documents, visioconférence, etc....
- par document papier (une boîte à lettres est mise à la disposition du comité en mairie pour permettre aux citoyens de contacter le comité consultatif).

Chaque commission réalise et diffuse à tous les membres du comité des comptes-rendus réguliers de ses travaux, au moins une fois par semestre.

Les accès aux outils internes de communication sont réservés aux membres du comité.

Communication extérieure

- possibilité de publier des informations sur tout support (bulletin municipal, le bref, site internet, voie de presse...)
- certains documents sont accessibles en lecture pour le public sur une partie des outils numériques du comité.

Le comité sollicite la municipalité pour la mise à disposition de moyens de communication et de reproduction.

Toute communication extérieure établie par le comité consultatif est validée préalablement par la municipalité.

Signature de la charte

Chaque membre du comité consultatif s'engage à respecter la présente charte en y apposant ci-dessous la date, sa signature et la mention "lu et approuvé".